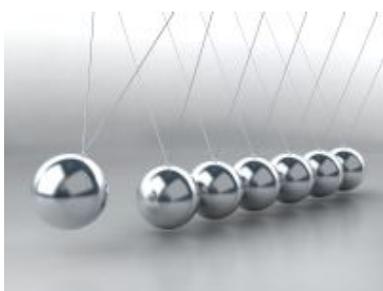


<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1258>

Quel délai pour contester la désignation des délégués intercommunaux ?

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : mercredi 2 juin 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Sous quels délais est-il possible de contester la désignation des délégués d'une commune à l'assemblée d'un EPCI ?

[1]

"Les protestations dirigées contre les opérations électorales dont l'objet est de procéder à la désignation des délégués d'une commune à l'assemblée d'un établissement public de coopération intercommunale doivent être formées dans le **délai de recours de cinq jours** fixé par l'article R. 119 du code électoral applicable à la contestation de l'élection des maires et adjoints, **ce délai commençant à courir vingt-quatre heures après la désignation des délégués de la commune**".

[Conseil d'Etat, 2 juin 2010, NÂ° 326968](#)

[1] Photo : © Pulsar75